



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme ROUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Absents avec procuration : 9

Absents sans procuration : /

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025*

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CHARLES-SALMON à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2025-8-18</p> <p>Garantie d'emprunt pour une opération de construction du bailleur social Patrimoine SA Languedocienne de six logements rue Bergeaud</p>	<p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Vu l'article 2305 du Code Civil.</p> <p>Considérant que le bailleur social PATRIMOINE SA Languedocienne a sollicité la commune de Seysses en vue d'obtenir la garantie des emprunts de l'opération de construction neuve de 20 logements situés 15 rue Bergeaud, dont 6 Logements Locatifs Sociaux (LLS) : 4 en PLS (Prêt Locatif Social) et 2 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).</p> <p>Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux, exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde, ce qui signifie qu'une commune qui refuserait de garantir les emprunts d'un bailleur social aurait de grandes difficultés pour avoir des logements sociaux sur sa commune, alors que la loi nous l'impose avec des pénalités financières.</p> <p>Considérant que le Muretain Agglomération garantit le même montant.</p> <p>Vu le contrat de prêt N° 179107 souscrit par l'organisme PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 482 000 € constitué de 5 lignes de prêt détaillées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-trente-deux mille cent-soixante-douze euros (132 172,00 euros), - PLS PLSDD 2025, d'un montant de cent mille soixantequinze euros (100 075,00 euros), - PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-vingt-quatre mille cent-soixante-cinq euros (124 165,00 euros), - PLUS, d'un montant de soixante-huit mille sept-cent-trente-et-un euros (68 731.00 euros).
--	--

N° DEL/2025-8-18	<p>-PLUS foncier, d'un montant de cinquante-six mille huit-cent-cinquante-sept euros (56 857,00 euros).</p> <p>Considérant que la garantie de la collectivité est demandée à hauteur de 50% de la somme, soit 241 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (le Muretain Agglo garantit le même montant).</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>-D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 482 000 euros, soit 241 000 € pour le remboursement du prêt n° 179107 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et les charges et consignes dudit contrat.</p> <p>-De prendre acte que la garantie est apportée aux conditions suivantes :</p> <p>*elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>*sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>-De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> <p>Secrétaire de séance Malika BENSOUICI</p>  